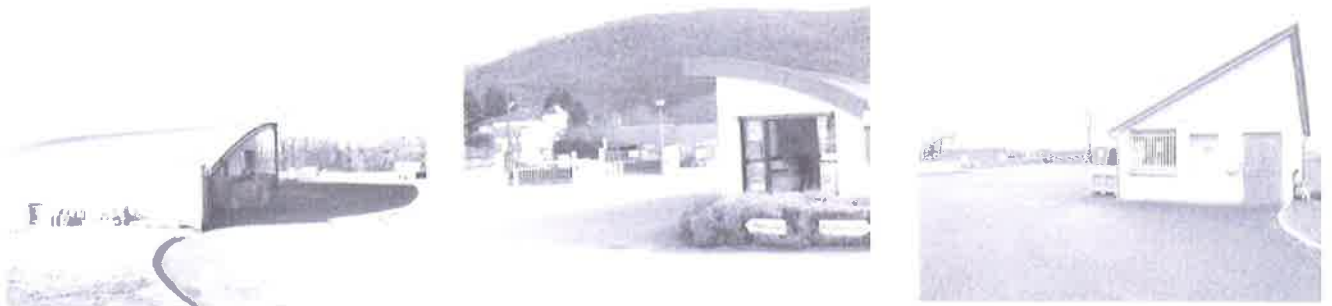




Communauté de Communes
 du
Grand Villefranchois

REGLEMENT DECHETTERIES



N°2 du 24 mai 2018	Jérémie AZAM	M. Frayssinet, DGS	M. Roques, Président Suite au conseil communautaire du 24 mai 2018	Validation des tarifs DTQD des professionnels
N°1 du 12 avril 2018	Jérémie AZAM	M. Frayssinet, DGS	M. Roques, Président Suite au conseil communautaire du 12 avril 2018	Règlement validé sans tarifs DTQD des Professionnels,
Versions	Rédigé par :	Vérfié par :	Validé par :	Observations

SOMMAIRE

CHAPITRE I – LES DECHETTERIES.....	3
ARTICLE I.1 – ROLE DES DECHETTERIES.....	3
ARTICLE I.2 – UTILISATEURS.....	3
ARTICLE I.3 – LOCALISATIONS ET HORAIRES D’OUVERTURES.....	4
ARTICLE I.4 – LES PARTICULIERS.....	5
<i>Article I.4.1 – Déchets admis.....</i>	<i>5</i>
<i>Article I.4.2 – Déchets interdits.....</i>	<i>5</i>
<i>Article I.4.3 – Limitation d’accès aux déchetteries.....</i>	<i>6</i>
<i>Article I.4.4 – Séparation des matériaux.....</i>	<i>6</i>
<i>Article I.4.5 – Conditions d’accès et quantités acceptées.....</i>	<i>6</i>
ARTICLE I.5 – LES PROFESSIONNELS.....	7
<i>Article I.5.1 – Déchets admis.....</i>	<i>7</i>
<i>Article I.5.2 – Déchets interdits.....</i>	<i>7</i>
<i>Article I.5.3 – Limitation d’accès à la déchetterie.....</i>	<i>8</i>
<i>Article I.5.4 – Séparation des matériaux.....</i>	<i>8</i>
<i>Article I.5.5 – Conditions d’accès, tarification et quantités acceptées.....</i>	<i>8</i>
ARTICLE I.6 – ROLE DES GARDIENS.....	10
ARTICLE I.7 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES.....	10
ARTICLE I.8 – COMPORTEMENT DES USAGERS.....	10
ARTICLE I.9 – RESPONSABILITE.....	11
ARTICLE I.10 – INFRACTIONS AU REGLEMENT.....	11
ARTICLE I.11 – DATE D’EFFET DU REGLEMENT.....	11
ARTICLE I.12 – AFFICHAGE.....	11

Chapitre I – Les Déchetteries.

Article I.1 – Rôle des déchetteries.

Les déchetteries de la Communauté de Communes du Grand Villefranchois sont des installations classées pour la protection de l'environnement. Elles sont ouvertes aux habitants, collectivités locales, établissements publics, artisans, commerçants et professions libérales des communes de la Communauté de Communes du Grand Villefranchois afin qu'ils puissent y déposer les déchets ménagers et assimilés qu'ils ne sont pas autorisés à présenter à la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif.

Les déchetteries offrent une solution réglementaire et respectueuse de l'environnement en contribuant à :

- Eliminer les dépôts sauvages sur le territoire.
- Faciliter l'évacuation des déchets encombrants par la population dans de bonnes conditions.
- Augmenter le recyclage et la valorisation des déchets.
- Economiser les matières premières.
- Limiter la pollution.

Article I.2 – Utilisateurs.

La Communauté de Communes du Grand Villefranchois regroupe les Communes suivantes :

Ambeyrac	Morlhon le Haut	Sanvensa
Bor et Bar	Najac	Saujac
La Capelle Balaguier	Naussac	Savignac
Foissac	Ols et Rinhodes	Toulonjac
La Fouillade	La Rouquette	Vailhourles
Lunac	St André de Najac	Villefranche de R
Maleville	St Igest	Villeneuve
Martiel	St Remy	Laramière
Monteils	Sainte Croix	Promilhanes
Montsalès	Salles Courbatiès	

Les déchetteries sont ouvertes aux utilisateurs suivants :

Utilisateurs appelés **Particuliers** dans la suite du document tel que défini ci-après :

- Particuliers résidant ou ayant une résidence sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Villefranchois.

Utilisateurs appelés **Professionnels** dans la suite du document tel que défini ci-après :

- Artisans, commerçants, auto entrepreneurs, professions libérales et exploitants agricoles ayant leur siège social sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Villefranchois.
- Artisans, n'ayant pas leur siège social sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Villefranchois mais ayant un chantier ou une mission sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Villefranchois.
- Collectivités locales du territoire de la Communauté de Communes du Grand Villefranchois :
 - o Communes
 - o Conseil Départemental
 - o Syndicats de communes
- Etablissements publics du territoire de la Communauté de Communes du Grand Villefranchois :
 - o Collèges et Lycées
 - o Office HLM
 - o EDF / GDF
 - o SNCF
 - o Administrations publiques (Sous-préfecture, Trésorerie, centre des impôts, DDT...)
- Associations : Emmaüs, Secours populaire, la recyclerie, village 12, ADMR, ...

Article I.3 – Localisations et horaires d'ouvertures.



Déchetterie de
Villeneuve
ZA des Grèzes
12 260 Villeneuve

Horaires d'ouverture :
Lundi de 14h00 à 18h00
Mardi/Mercredi/Jeudi/Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Samedi de 8h00 à 13h00

33H hebdomadaires



Déchetterie de
Villefranche
ZI des Gravasses
12 200 Villefranche de R

Horaires d'ouverture :
du Lundi au Samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

42H hebdomadaires



Déchetterie de
La Fouillade
ZA des Crémades
12 270 La Fouillade

Horaires d'ouverture :
du Mardi au Vendredi de 14h00 à 18h00 et le Samedi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

22H hebdomadaires

Article I.4 – Les particuliers.

Article II.4.1 – Déchets admis.

Les déchets acceptés à la déchetterie sont les suivants :

- Encombrants (ou tout venant)	Plâtre, plastiques, PVC, bois traité, polystyrène, matériaux isolants, moquettes, matelas, refus de verre (3)
- Déchets verts	Résidus de tonte, taille, feuilles, branchage de diamètre inférieur à 300 mm
- Gravats (ou inertes)	Terre, pierres, béton, brique, tuile, grès, ardoise, carrelage, céramique
- Cartons (1)	Cartons blancs, bruns et cartonnettes (propres)
- Papiers	Journaux, magazines, revues, papiers (propres)
- Bois valorisable	Palettes, caquettes, tous types de bois non traité
- Verre (2)	Verre bouteille (bocal sans métal,...)
- Huiles minérales	Huiles de vidange
- Huiles végétales	Huiles de friture
- Ferrailles et métaux non ferreux	
- Déchets d'Equipements Electriques Electroniques (DEEE)	- Electroménager froid et hors froid - Petits appareils ménagers et unités centrales - Ecrans - Néons
- Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)	Piles, batteries, aérosols, acides, bases, solvants liquides, phytosanitaires, produits pâteux (peintures, colles...), produits comburants, emballages souillés ayant contenu des matières dangereuses, filtres à huiles, produits non identifiés, radiographies
- Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux	Uniquement les seringues et les aiguilles
- Textiles (emballés dans un sac plastique)	Vêtements, Chaussures par paire, linge de maison, petite maroquinerie (ceintures, sacs)

(1) Les cartons doivent être vidés de leur contenu (polystyrène, plastiques...) et être pliés

(2) Les contenants doivent être vides.

(3) Tous les verres feuilletés (pare-brises), les miroirs, les doubles vitrages sont considérés comme des encombrants.

Article I.4.2 – Déchets interdits.

Les déchets suivants ne sont pas admis à la déchetterie :

- Les ordures ménagères.
- Les cadavres d'animaux et déchets putrescibles (sauf déchets verts).
- Les déchets à risques (les bouteilles de gaz, extincteurs, armes, explosifs...).
- Les éléments entiers de véhicules (portière, capot, moteur, ...).
- Les déchets amiantés.
- Les déchets radioactifs hors radiographies.
- Les pneus.
- Les déchets spéciaux inflammables ne figurant pas dans la liste des déchets ménagers spéciaux ci-dessus.

La Communauté de Communes du Grand Villefranchois se réserve le droit de refuser tout déchet qui présenterait un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement du site. L'agent de déchetterie peut refuser un déchet en vertu de ces critères.

Article I.4.3 – Limitation d'accès aux déchetteries.

L'accès aux déchetteries est limité aux véhicules de tourisme avec ou sans remorque et à tout véhicule dont le PTAC est inférieur à 3.5 T.

Article I.4.4 – Séparation des matériaux.

Il est demandé aux utilisateurs de décharger leurs déchets et de les séparer conformément à la liste énumérée à l'article 4.1 et suivant les indications de l'agent de la déchetterie.

Article I.4.5 – Conditions d'accès et quantités acceptées.

Les usagers doivent résider ou avoir une résidence sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Villefranchois. Le gardien pourra demander à l'usager un justificatif de domicile.

L'accès est gratuit pour les particuliers.

Les volumes maximum acceptés sont les suivants :

Type de déchet	Volume maximal journalier
- Encombrants (ou tout venant)	2 m ³
- Déchets verts	2 m ³
- Gravats	2 m ³
- Cartons	2 m ³
- Papiers	2 m ³
- Bois valorisable	2 m ³
- Verre	50 Kg
- Huiles minérales	20 kg
- Huiles végétales	20 kg
- Ferrailles et métaux non ferreux	2 m ³
- Textiles	1m ³
- Déchets d'Equipements Electriques Electroniques (DEEE)	
- Electroménager froid et hors froid	1 unité
- Petits appareils ménagers et unités centrales	5 unités
- Ecrans	1 unité
- Néons	10 unités
- Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)	14 kg
- Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux	1 boîte (2 Litres maxi)

Article I.5 – Les professionnels.

Article I.5.1 – Déchets admis.

Les déchets acceptés à la déchetterie sont les suivants :

- Encombrants (ou tout venant)	Plâtre, plastiques, PVC, bois traité, polystyrène, matériaux isolants, moquettes, matelas, refus de verre (6)
- Gravats	Matériaux de démolition non triés (béton, brique, tuile, grès, ardoise, carrelage, céramique)
- Inertes	Remblai (terre, pierres)
- Cartons (4)	Cartons blancs, bruns et cartonnettes (propres)
- Papiers	Journaux, magazines, revues, papiers (propres)
- Bois valorisable	Palettes, cagettes, gros bois non traité
- Verre (5)	Verre bouteille (bocal sans métal,...)
- Huiles végétales	Huiles de friture
- Ferrailles et métaux non ferreux	
- Déchets d'Équipements Electriques Electroniques (DEEE)	- Electroménager froid et hors froid - Petits appareils ménagers et unités centrales - Ecrans - Néons
- Déchets Toxiques en Quantité Dispersées (DTQD)	Piles, batteries, aérosols, acides, bases, solvants liquides, phytosanitaires, produits pâteux (peintures, colles...), produits comburants, emballages souillés ayant contenu des matières dangereuses, produits non identifiés

(4) Les cartons doivent être vidés de leur contenu (polystyrène, plastiques...) et être pliés

(5) Les contenants doivent être vides.

(6) Tous les verres feuilletés (pare-brises), les miroirs, les doubles vitrages sont considérés comme des encombrants.

Article I.5.2 – Déchets interdits.

Les déchets suivants ne sont pas admis à la déchetterie :

- Les ordures ménagères.
- Les déchets putrescibles et cadavres d'animaux.
- Les déchets verts.
- Les déchets à risques (les bouteilles de gaz, extincteurs, armes, explosifs...).
- Les éléments entiers de véhicules (portière, capot, moteur, ...).
- Les déchets radioactifs hors radiographies.
- Les déchets amiantés.
- Les huiles minérales.
- Les pneus.
- Les déchets spéciaux inflammables ne figurant pas dans la liste des Déchets Toxiques en Quantité Dispersée ci-dessus.
- Les Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux.

La Communauté de Communes du Grand Villefranchois se réserve le droit de refuser tout déchet qui présenterait un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement du site. L'agent de déchetterie peut refuser un déchet en vertu de ces critères.

Article I.5.3 – Limitation d'accès à la déchetterie.

L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules dont le PTAC est inférieur à 3.5 T.

Article I.5.4 – Séparation des matériaux.

Il est demandé aux utilisateurs de décharger, après pesée éventuelle, leurs déchets et de les séparer conformément à la liste énumérée à l'article 5.1 et suivant les indications de l'agent de la déchetterie.

Article I.5.5 – Conditions d'accès, tarification et quantités acceptées.

Les professionnels devront s'acquitter d'un droit d'accès annuel (carte), ainsi que d'un montant complémentaire en fonction du déchet (tickets). Ces montants sont arrêtés par délibération qui fixe les tarifs applicables aux professionnels.

La carte annuelle ainsi que les tickets sont en vente au siège de la Communauté de Communes du Grand Villefranchois, Chemin de Treize Pierres 12 200 Villefranche de Rouergue.

Après acquittement du droit d'accès annuel, un justificatif (carte) sera transmis au professionnel qui devra le présenter à chaque accès à la déchetterie.

Les volumes et poids maximums acceptés pour les professionnels ainsi que les tarifs sont les suivants :

Type de déchets	Volume / Poids maximal		Tarif
	journalier	Mensuel	Carte annuelle (50€)
- Encombrants (ou tout venant)	2 m ³	20 m ³	2 Tickets (pour 2 m ³ maxi)
- Gravats	2 m ³	20 m ³	
- Bois valorisable	2 m ³	20 m ³	
- Papiers	2 m ³	20 m ³	Gratuit
- Cartons	2 m ³	20 m ³	Gratuit
- Verre	50 kg	500 kg	Gratuit
- Ferrailles et métaux non ferreux	2 m ³	20 m ³	Gratuit
- Déchets d'Equipements Electriques Electroniques (DEEE)			Gratuit
- Electroménager froid et hors froid	1 unité	20 unités	
- Petits appareils ménagers et unités centrales	5 unités	50 unités	
- Ecrans	1 unité	20 unités	
- Néons	10 unités	100 unités	
- Huiles végétales	20 kg	200 kg	Gratuit
- Déchets Toxiques en Quantité Dispersées (DTQD)			Gratuit
- Piles - Batteries	Pas de limite 1 unité	Pas de limite 5 unités	
- Acides et Bases - Solvants liquides - Phytosanitaires - Produits pâteux - Emballages souillés	14 kg 14 kg 14 kg 14 kg 7 kg	200 kg 200 kg 200 kg 200 kg 100 kg	1 Ticket pour 7 Kg maxi (2 tickets au delà de 7kg)
- Produits comburants - Aérosols - Non identifié	14 Kg 14 kg 14 kg	200 kg 200 kg 200 Kg	2 Tickets pour 7 Kg maxi (4 tickets au delà de 7kg)

Nota :

Il ne sera remis aucun bordereau de dépôt ni de bordereau de suivi des déchets.

La révision des tarifs ainsi que les volumes et les poids maximums se fera par délibération.

Article I.6 – Rôle des gardiens.

Les gardiens sont tenus :

- De procéder à l'ouverture et à la fermeture de la déchetterie conformément aux horaires.
- D'entretenir en bon état de propreté l'ensemble du site de la déchetterie.
- De procéder à l'identification des usagers, de les accueillir et de les orienter vers les différentes bennes.
- De contrôler les apports de déchets et de veiller à la qualité du tri effectué.
- D'effectuer les opérations de quantification.
- De veiller de manière générale au respect du règlement intérieur.

Article I.7 – Circulation et stationnement des véhicules.

La circulation des véhicules des usagers dans l'enceinte de la déchetterie doit se faire à allure très réduite. Le sens de circulation tel qu'indiqué au sol devra être respecté.

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie est autorisé uniquement pour le déchargement des déchets dans les diverses bennes.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

Article I.8 – Comportement des usagers.

L'accès à la déchetterie et les opérations de manœuvre et de déchargement des déchets dans les bennes et conteneurs se font aux risques et périls des usagers.

Les déchets déposés sont la propriété exclusive de l'exploitant, à savoir la Communauté de Communes du Grand Villefranchois.

L'accès à la déchetterie est interdit à toutes personnes n'apportant pas de déchets

L'accès à l'intérieur des bennes ou des conteneurs est strictement interdit.

La récupération des matériaux est interdite en dehors des dispositions prises par la Communauté de Communes du Grand Villefranchois en vue de la valorisation des déchets.

Pour des raisons de sécurité, les enfants de moins de 16 ans sont interdits sur les déchetteries sauf s'ils sont sous la responsabilité de leurs parents.

Les animaux domestiques, même tenus en laisse, sont interdits sur le site des déchetteries.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte des déchetteries.

Article I.9 – Responsabilité.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux personnes et aux biens sur l'aire des déchetteries.

Les usagers doivent respecter les consignes données par le personnel d'exploitation concernant les règles de circulation et de sécurité. La Communauté de Communes du Grand Villefranchois décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non respect de ces consignes.

Article I.10 – Infractions au règlement.

L'accès aux déchetteries est strictement interdit en dehors des heures d'ouverture au public pour le dépôt des déchets.

Il est strictement interdit de déposer des déchets aux portes des déchetteries.

Tout usager, contrevenant au présent règlement, sera si nécessaire poursuivi, conformément à la réglementation en vigueur.

Les gendarmeries du territoire sont destinataires du présent règlement. Elles sont expressément autorisées à intervenir directement dans l'enceinte des déchetteries pour rétablir l'ordre public et assurer la sécurité des personnes dès qu'ils auront connaissance de troubles.

Article I.11 – Date d'effet du règlement.

Le règlement s'applique à compter de son approbation par délibération du Conseil Communautaire.

Article I.12 – Affichage.

Le présent règlement sera affiché sur les différents sites. Un exemplaire sera disponible dans chaque commune membre et au siège de la Communauté de Communes du Grand Villefranchois.

Fait à Villefranche de Rouergue, le 24 mai 2018


Le Président,
Serge ROQUES.

